

Présents : Jean-Yves AVIGNON, Katia HARDOUIN, Loïc JARROSSAY, Stéphane FOURNIER, Stéphanie SIMON, Pascal MAZÉ, Gladys TORTAY, Arnaud GOYÉ, Peggy BROSSARD, Richard MONTEWIS, Dominique ROUSSEAU, Jocelyne PILON, Joëlle BRUNET, Alain GALY, Virginie SIEG, Vincent LELOUP, Cécile JANVIER.

Absents excusés : Gladys TORTAY (pouvoir à Katia HARDOUIN), Dominique ROUSSEAU (pouvoir à Richard MONTEWIS), Virginie SIEG (pouvoir à Joëlle BRUNET).

Absent : Arnaud GOYÉ, Alain GALY.

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Stéphanie SIMON

Était également présente : Isabelle DURAND, Directrice Générale des Services

Ordre du jour indiqué dans la convocation en date du 10 décembre 2025

1.	Désignation d'un secrétaire de séance	2
2.	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 novembre 2025	2
3.	Finances	2
a)	Autorisation de programme et crédits de paiement de la médiathèque	2
b)	Décision modificative du budget.....	3
c)	Redevance d'occupation du Domaine public pour le marché de Noël.....	3
4.	Ressources Humaines :	3
a)	Mise à jour du tableau des emplois.....	3
b)	Mise à jour du régime indemnitaire	5
c)	Adhésion Santé au travail 72	11
d)	Contrat CNAS.....	11
e)	Recrutement pour besoin occasionnel	12
f)	Adhésion au service d'assistance du psychologue du travail	12
5.	Affaires scolaires : Convention d'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes (e-primo).	13
6.	Urbanisme : Présentation des déclarations d'intention d'aliéner	13
7.	Médiathèque : Tarifs des produits proposés dans le distributeur.	14
8.	Présentation des décisions de M. le Maire au titre de la délégation du conseil municipal	14
9.	Divers	14

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Délibération 2025/12/01 :

M. le Maire expose à l'Assemblée,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 15 voix « pour » décide de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Stéphanie SIMON pour remplir cette fonction.

2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 novembre 2025

Délibération 2025/12/02 :

Le procès-verbal de la séance Conseil municipal du 13 novembre 2025 a été établi et validé par la secrétaire de séance puis transmis aux membres du conseil municipal pour approbation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 15 voix « pour » approuve le procès-verbal du 13 novembre 2025.

3. Finances

a) Autorisation de programme et crédits de paiement de la médiathèque

Délibération 2025/12/03 :

M. le Maire et Katia HARDOUIN, Adjointe aux finances exposent à l'Assemblée,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3

Vu l'instruction M57,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP /CP est nécessaire au montage du projet de la construction de la médiathèque,

Vu la délibération du 23/03/2023 n°2023/03/15 portant sur l'autorisation de programme et crédits de paiement pour les travaux de construction de la médiathèque,

Vu la mise à jour de l'autorisation de programme en date du 07/12/2023, et du 19/12/2024,

Vu l'avancée du projet,

Il est présenté la mise à jour de l'autorisation de programme et les crédits de paiements du projet de médiathèque comme suit :

DEPENSES	AP 2024		CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	AP 2026		CP 2026
	MONTANT HT	MONTANT TTC					MONTANT HT	MONTANT TTC	
Cout du construction du bâtiment	1 577 773,78 €	1 893 328,54 €			813 069,60 €	1 040 191,54 €	1 604 346,91 €	1 925 216,29 €	71 955,15 €
Aménagements extérieurs	33 000,00 €	39 600,00 €				84 321,60 €	70 268,00 €	84 321,60 €	0,00 €
Aménagement VRD (trottoirs, rue Arnage et Presbytère)	44 166,67 €	53 000,00 €				20 525,80 €	35 155,19 €	42 186,23 €	21 660,43 €
contrôle technique, SPC, étude de sol, assurance)	103 619,00 €	124 342,80 €				25 101,18 €	56 211,34 €	67 453,61 €	42 352,43 €
Coût de la maîtrise d'œuvre	243 403,71 €	292 084,45 €	8 658,30 €	138 609,32 €	104 317,42 €	80 866,16 €	279 125,45 €	334 950,54 €	2 499,34 €
Mobilier et aménagements intérieur (coût au m ² : 450 €)	213 750,00 €	256 500,00 €				220 741,79 €	239 880,69 €	287 856,83 €	67 115,04 €
Informatique et multimédia	124 346,00 €	149 215,20 €				6 477,73 €	53 222,08 €	63 866,49 €	57 388,76 €
Constitution collection	127 028,00 €	152 433,60 €				64 767,27 €	127 028,00 €	152 433,60 €	87 666,33 €
Déplacement armoire fibre	85 457,23 €	102 548,68 €			102 548,68 €	2 219,40 €	87 306,73 €	104 768,08 €	0,00 €
AMO Mobilier et signalétique	20 000,00 €	24 000,00 €					20 000,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €
Démolition La Poste et maison Baillet	95 893,65 €	115 072,38 €		31 249,20 €	83 823,18 €		95 893,65 €	115 072,38 €	0,00 €
TOTAL DEPENSES	2 668 438,04 €	3 202 125,65 €	8 658,30 €	169 858,52 €	1 103 758,88 €	1 545 212,47 €	2 668 438,04 €	3 202 125,65 €	374 637,48 €
RECETTES									
Subvention DRAC - Etat		1 055 719,00 €		922 874,00 €		132 845,00 €		1 055 719,00 €	
Subvention Departement		255 190,00 €				203 200,00 €		255 190,00 €	51 990,00 €
Subvention Departement VRD		30 000,00 €						30 000,00 €	30 000,00 €
Autres subventions		50 000,00 €						50 000,00 €	50 000,00 €
TOTAL RECETTES		1 390 909,00 €	0,00 €	922 874,00 €	0,00 €	336 045,00 €		1 390 909,00 €	131 990,00 €
BESOIN AUTOFINANCEMENT	1 509 347,21 €	1 811 216,65 €	8 658,30 €	0,00 €	1 103 758,88 €	1 209 167,47 €	1 509 347,21 €	1 811 216,65 €	242 647,48 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix « pour » :

- Valide la mise à jour des crédits de paiement pour 2026 comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- autorise M. le Maire à engager les dépenses à hauteur de l'Autorisation de Programme et à mandater les dépenses afférentes,
- Précise que les Crédits de Paiement de 2026 seront inscrits au budget primitif 2026

b) Décision modificative du budget

Délibération 2025/12/04 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif voté le 12/03/2025,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 08/12/2025,

M. le Maire donne la parole à Katia Hardouin adjointe aux finances qui expose à l'Assemblée,

La décision modificative sur le budget Houssay porte sur les éléments suivants :

Chapitre	Compte	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Observations
011 – Charges à caractère générale	60628 – Autres fournitures non stockées	- 600 €		Paiement taxes de séjours 2024 du 01/01 au 30/06/24
67 – Charges spécifiques	673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	- 800 €		Paiement taxes de séjours 2024 du 01/01 au 30/06/24
65 – Autres charges de gestion courante	6558 – Autres contributions obligatoires		+ 1 400 €	Paiement taxes de séjours 2024 du 01/01 au 30/06/24
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		- 1 400 €	+ 1 400 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix « pour », adopte la décision modificative du budget du Houssay comme indiqué ci-dessus.

c) Redevance d'occupation du Domaine public pour le marché de Noël

M. le maire informe l'Assemblée que la redevance demandée aux exposants lors du marché de Noël sera encaissée sur la régie communale. Un arrêté est pris en ce sens.

4. Ressources Humaines :

a) Mise à jour du tableau des emplois

Délibération 2025/12/05 :

M. le Maire expose à l'Assemblée,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L216-2, L522-4, L522-23 à L522-31 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité ;

Vu les lignes directrices de gestion définies par la collectivité pour les avancements de grade ;

Vu la délibération n°2023/04/08 en date du 20/04/2023 portant détermination du ratio d'avancement de grade ;

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante que les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen professionnel ou encore par le biais de l'avancement par ancienneté.

Vu la réussite de l'examen professionnel d'un agent sur le grade d'agent de maîtrise, il est proposé la création de poste suivante :

Grade d'origine (actuel)	Création de poste		A compter du
	Grade d'accès	Nombre de poste	
Adjoint technique principal 2ème classe	Agent de maîtrise	1	01/01/2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 15 voix « pour » :

- Accepte la création du poste ci-dessus ;
- Adopte la mise à jour du tableau des emplois à compter du 01/01/2026 ;
- Inscrit les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

SERVICE	EMPLOI / POSTE	EMPLOIS										EFFECTIFS						
		Temps de TC	TNC	Total En heures	En ETP	Catégorie			Grade(s) rattaché(s) à cet emploi	Emploi Oui	Emploi Non	Emploi pourvu Permanent	Emploi pourvu Contractuel	Emploi non pourvu	Grade de l'agent qui occupe le poste	Si temps partiel Quotidien	En heures	Observations
						A	B	C										
ADMINISTRATION	Directrice Général-e des Services	35		35	1	x	Emploi fonctionnel DGS		x		1				Emploi fonctionnel			
	Chargé-e des travaux et commandes publiques (DGA)	35		35	1	x x	CE Attachés territoriaux		x						Attaché e pnal			
	Pôle population : urbanisme, état civil, cimetière	35		35	1	x	CE Attachés territoriaux		x		1				Rédacteur ppal 1e classe			
	Pôle population : accueil (avec missions festives)	35		35	1	x	CE Rédacteurs territoriaux		x		1				Rédacteur territorial			
	Pôle population : élections, associations, CCAS	35		35	1	x	CE Adjoints administratifs		x		1				Adjoint administratif ppal 1e classe			
	Gestionnaire comptable et financier	35		35	1	x x	CE Rédacteurs territoriaux		x		1				Adjoint administratif ppal 1e classe			
	Chargé-e des ressources humaines	35		35	1	x x	CE Adjoints administratifs		x		1				Rédacteur ppal 1e classe			
	Chargé-e de la communication	35		35	1	x x	CE Rédacteurs territoriaux		x		1				Adjoint administratif			
	Informaticien	35		35	1	x x	CE Adjoints techniques		x		1				Adjoint technique ppal 2e classe		Avancement de grade Agent de maîtrise au 01/01/2026	
	Responsable des affaires scolaires / Assistant-e RH	35		35	1	x x	CE Rédacteurs territoriaux		x		1				Adjoint administratif			
TECHNIQUE	Responsable des ST	35		35	1	x	CE Techniciens territoriaux		x						Technicien			
	Agent de maintenance des bâtiments - Peintre	35		35	1	x	CE Adjoints techniques								1			
	Agent de maintenance des bâtiments - Plombier	35		35	1	x	CE Adjoints techniques				1				Adjoint technique			
	Agent de maintenance des bâtiments - Electricien	35		35	1	x	CE Adjoints techniques		x		0	1			Adjoint technique			
	Agent polyvalent de maintenance des bâtiments	35		35	1	x	CE Adjoints techniques				1				Adjoint technique ppal 1e classe			
	Agent d'entretien des espaces verts - Référent	35		35	1	x	CE Adjoints techniques				1				Adjoint technique ppal 1e classe			
	Agent d'entretien des espaces verts	35		175	5	x	CE Adjoints techniques				4		1		Adjoint technique principal 2ème classe			
TECH / HOUSSEY	Agent technique polyvalent	35		35	1	x	CE Adjoints techniques							1				
OUEST	Responsable base de loisirs	35		35	1	x	CE Educateur des APS				1				Educateur des APS ppal 1e classe			
	Gestionnaire camping	35		35	1	x	CE Adjoints techniques				1				Adjoint technique			
	Agent d'entretien des espaces verts	35		70	2	x	CE Adjoints techniques				2				Adjoint technique			
	Agent polyvalent bâtiments/espaces verts	35		35	1	x	CE Adjoints techniques							1	Adjoint technique			
	ATSEM	35		105	3	x	CE ATSEM				1			2	ATSEM			
PERISCOLAIRE	Agent périscolaire	35		35	1	x	CE Adjoints animation				1				Adjoint d'animation			
	Agent de restauration - Référent site	35		35	1,00	x	CE Adjoints animation				1				Adjoint d'animation			
	Entretien des locaux / Restaurant scolaire	35		280	8	x	CE Adjoints techniques				6			2	Adjoint technique ppal 1e classe			
		35													Adjoint technique ppal 2e classe			
		35													Adjoint technique ppal 2e classe			
		35													Adjoint technique			
		35													Adjoint technique			
		35													Adjoint technique			
	Entretien des locaux / Restaurant scolaire	26,33		26,33	0,75	x					1				Contractuel			
	Contractuels	30,83		30,83	0,88	x	CE Adjoints techniques				1				Contractuel			
MEDIATHEQUE	Agent polyvalent périscolaire	34		34	0,97	x	CE Adjoints techniques				1				Contractuel			
	Agent animation et périscolaire	35		105	3	x x	CE Animateurs		x		0			3		Kévin RENOU : Disponibilité Jean-Luc PANAJOTIDES : Retraite		
	Agent animation et périscolaire	29,67		29,67	0,85	x	CE Adjoints animation				1				Contractuel		En remplacement de Kévin RENOU - Disponibilité	
	Contractuels	29,67		29,67	0,85	x	CE Adjoints animation				1				Contractuel			
	Responsable médiathèque	35		35	1	x	CE Assistantes de conservation du patrimoine		x		1				Assistant de conservation			
MEDIATHEQUE	Chargé de bibliothèque	35		35	1	x	CE Adjoints du patrimoine				1				Adjoint du patrimoine			
	TOTAL	1225	156,83	1766,83	50,48						41	12						

b) Mise à jour du régime indemnitaire

Délibération 2025/12/06 :

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que le régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est mis en place sur la commune.

La mise à jour de la délibération concerne l'ajout du cadre d'emploi des agents de maîtrise suite à la nomination d'un agent sur ce grade. (en jaune dans le texte de la délibération ci-dessous)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 05/05/2025 ;

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités ;

M. le Maire propose à l'Assemblée délibérante de mettre en œuvre le RIFSEEP dans les conditions présentées ci-dessous.

Article 1 : Bénéficiaires

Le RIFSEEP est applicable :

- Aux fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non-complet ou à temps partiel
- Aux fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non-complet ou à temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, temps non-complet ou à temps partiel.

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : Parts et plafonds

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- Une part fixe : IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle ;
- Une part variable : CIA (Complément Indemnitaire Annuel) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Les montants plafonds fixés par la présente délibération sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Article 3 : Définition des groupes de fonctions et des critères de classement

Article 3-1 : Définition des groupes de fonctions

Les fonctions d'un cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Ces trois critères conduisent à l'élaboration de groupes de fonctions, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants, qui sont déterminés pour chaque cadre d'emplois.

Le régime indemnitaire repose sur une logique fonctionnelle. Ce sont donc les fonctions exercées par l'agent et non son grade qui déterminent le groupe dans lequel il sera affecté.

Article 3-2 : Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions

La part fixe tiendra compte des critères ci-après :

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Encadrement, coordination, pilotage et conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières et degré d'exposition du poste au regard de son environnement extérieur ou de proximité
Définition	Définition	Définition
Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.	Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent.	Contraintes particulières liées au poste : physiques, responsabilités prononcées, lieux d'affectation, ...

Article 3-3 : Définition des critères pour la part variable (CIA)

Le versement du complément indemnitaire (CIA) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation.

- La valeur professionnelle de l'agent
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
- Son sens du service public
- Sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif du travail
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes comme son implication dans les projets du service ou sa participation, active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel.

Article 4 : Classification des emplois et plafonds

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants :

- 1 groupe pour les grades relevant de la catégorie A
- 3 groupes pour les grades relevant de la catégorie B
- 3 groupes pour les grades relevant de la catégorie C.

Cadre d'emploi des Attachés territoriaux							
Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
Groupe A1	Direction générale des services Fonction avec responsabilités, suivi de dossiers stratégiques, conduite de projets et coordinations	36 210	6 390	42 600	36 210	6 390	42 600

Cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux							
Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
Groupe B1	Fonction avec responsabilités, suivi de dossiers stratégiques, conduite de projets et coordinations	17 480	2 380	19 860	17 480	2 380	19 860
Groupe B2	Poste avec une technicité, expertise et une qualification particulière	16 015	2 185	18 200	16 015	2 185	18 200
Groupe B3	Mission avec sujétions particulières	14 650	1 995	16 645	14 650	1 995	16 645

Cadre d'emploi des Educateurs territoriaux des APS							
Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
Groupe B1	Poste avec une technicité, expertise, qualification particulière, et encadrement intermédiaire	16 015	2 185	18 200	16 015	2 185	18 200

Cadre d'emploi des Animateurs territoriaux							
Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
Groupe B3	Mission avec sujétions particulières	14 650	1 995	16 645	14 650	1 995	16 645

Cadre d'emploi des Techniciens territoriaux							
Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
Groupe B1	Fonction avec responsabilités, suivi de dossiers stratégiques, conduite de projets et coordinations	19 660	2 680	22 340	19 660	2 680	22 340
Groupe B2	Poste avec une technicité, expertise et une qualification particulière	18 580	2 535	21 115	18 580	2 535	21 115
Groupe B3	Mission avec sujétions particulières	17 500	2 385	19 885	17 500	2 385	19 885

Cadre d'emploi des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques						
Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité	
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA
Groupe B1	Poste avec une technicité, expertise, qualification particulière, et encadrement intermédiaire	16 720	2 280	19 000	16 720	2 280
						19 000

Cadre d'emploi des Agents de maîtrise						
Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité	
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA
Groupe C1	Fonction avec responsabilités, suivi de dossiers stratégiques	11 340	1 260	12 600	11 340	1 260
						12 600

Cadre d'emploi des Adjoints administratifs territoriaux						
Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité	
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA
Groupe C1	Fonction avec responsabilités, suivi de dossiers stratégiques	11 340	1 260	12 600	11 340	1 260
Groupe C2	Poste avec une technicité, expertise et une qualification particulière	10 800	1 200	12 000	10 800	1 200
Groupe C3	Mission avec sujétions particulières	10 800	1 200	12 000	10 800	1 200
						12 000

Cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux						
Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité	
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA
Groupe C1	Fonction avec responsabilités, suivi de dossiers stratégiques	11 340	1 260	12 600	11 340	1 260
Groupe C2	Missions d'encadrement intermédiaire et/ou poste avec une technicité, expertise et une qualification particulière	10 800	1 200	12 000	10 800	1 200
Groupe C3	Missions polyvalentes d'exécution et/ou avec sujétions particulières	10 800	1 200	12 000	10 800	1 200
						12 000

Cadre d'emploi des Adjoints d'animation territoriaux						
Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité	
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA
Groupe C2	Missions d'encadrement intermédiaire et/ou poste avec une technicité, expertise et une qualification particulière	10 800	1 200	12 000	10 800	1 200
Groupe C3	Missions polyvalentes d'exécution et/ou avec sujétions particulières	10 800	1 200	12 000	10 800	1 200
						12 000

Cadre d'emploi des Adjoints du patrimoine territoriaux						
Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité	
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA
Groupe C2	Missions d'encadrement intermédiaire et/ou poste avec une technicité, expertise et une qualification particulière	10 800	1 200	12 000	10 800	1 200
Groupe C3	Missions polyvalentes d'exécution et/ou avec sujétions particulières	10 800	1 200	12 000	10 800	1 200
						12 000

Cadre d'emploi des ATSEM						
Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité	
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA
Groupe C2	Missions avec une technicité, expertise et une qualification particulière avec une spécificité de double encadrement.	10 800	1 200	12 000	10 800	1 200
						12 000

Article 5 : Prise en compte de l'expérience professionnelle au titre de l'IFSE

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste
- Sa capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté
- Les formations suivies
- La connaissance de son environnement de travail
- L'approfondissement des savoirs techniques
- La réalisation d'un travail exceptionnel.

L'expérience professionnelle est un critère individuel. Elle influencera le montant de l'IFSE attribué à l'agent.

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères fixés au présent article.

Le réexamen du montant de l'IFSE :

Le montant de l'indemnité fait l'objet d'un réexamen :

- Au minimum tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de fonctions,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emploi,
- En cas de non réalisation d'une partie des fonctions inscrites sur la fiche de poste.

Cela n'implique pas pour autant une revalorisation automatique de celui-ci.

Article 6 : Modalité de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, occupant un emploi à temps non complet, demi-traitement...

La part variable est versée annuellement et est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, occupant un emploi à temps non complet.

Article 7 : Suspension en cas d'absence

Le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pour les congés suivants :

- les congés annuels,
- le congé de maternité,
- le congé de naissance,
- le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption,
- le congé d'adoption,
- le congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

Le régime indemnitaire est également maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pour les congés suivants :

- congé de maladie ordinaire (CMO)
- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),
- temps partiel thérapeutique (TPT),
- période préparatoire au reclassement (PPR).

Le régime indemnitaire est maintenu en cas de congé de longue maladie (CLM) ou de congé de grave maladie (CGM) dans les proportions suivantes :

- 33 % la première année ;
- 60 % les deuxième et troisième année.

Le régime indemnitaire n'est pas maintenu en cas de congé de longue durée (CLD).

Article 8 : Réexamen

L'IFSE fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade des agents. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Article 9 : Cumul du RIFSEEP avec les autres primes et indemnités

La part fixe (I.F.S.E) est cumulable, le cas échéant, avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, heures complémentaires, astreintes, permanences, indemnités horaires pour travail de dimanche et jour férié ...),
- La prime de responsabilité liée à l'occupation d'un emploi fonctionnel.

Article 10 : Abrogation des dispositions antérieures

Cette délibération abroge les délibérations relatives au régime indemnitaire excepté :

La délibération n°2016/04/07 du 21/04/2016 afférent aux primes et indemnités liées à des sujétions particulières telles que l'indemnité d'astreinte et de permanence.

La délibération du 10/12/2015 autorisant l'attribution d'une prime de responsabilité à l'emploi de direction de services,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix « pour » décide :

- d'adopter le régime indemnitaire (RIFSEEP) dans les conditions mentionnées ci-dessus à compter du 01/01/2026,
- que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité,
- d'autoriser M. le Maire à procéder à toutes les formalités afférentes.

c) Adhésion Santé au travail 72

Délibération 2025/12/07 :

M. le Maire rappelle que jusqu'à fin 2024 la commune adhérait aux services Santé au travail 72 pour les agents de la commune. En 2025 la commune n'a plus de médecine préventive et professionnelle pour les agents et ne répond donc plus aux obligations réglementaires.

Le centre de gestion a tout mis en œuvre pour trouver une solution aux collectivités territoriales allant même jusqu'à créer un service mais l'offre d'emploi pour recruter un médecin n'a pas abouti.

Santé au travail 72 a sollicité le centre de gestion pour lui proposer la réintégration des collectivités territoriales à compter de janvier 2026, rendue possible par les nombreux recrutements de médecins du travail pendant les deux dernières années.

Il propose de mettre à disposition des collectivités territoriales **une cellule dédiée opérant uniquement pour la fonction publique**. Cette cellule dédiée sera composée des professionnels volontaires suivants : 2 médecins du travail, 2 infirmiers du travail, 2 assistants, 1 préventeur.

Vu :

- le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 136-1 et L.812-3 à L.812-5,
- le code du travail,
- le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- l'avis du Comité social départemental du 27 novembre 2025.

Chaque employeur public territorial est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents, et doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Dans ce cadre, il peut conclure une convention avec un Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI).

Santé au travail 72 est un SPSTI et dispose de l'agrément nécessaire pour permettre aux médecins du travail d'exercer régulièrement.

Il est proposé de confier à Santé au Travail 72, pour les agents de la collectivité, les missions de service de médecine professionnelle et préventive dans le cadre de la convention annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix « pour » décide :

- d'adhérer à Santé au travail 72 afin qu'il exerce, pour les agents de la collectivité, les missions de service de médecine professionnelle et préventive,
- d'approuver la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention,
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

d) Contrat CNAS

Délibération 2025/12/08 :

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) qui offre des prestations d'actions sociales aux agents de la collectivité

Cette adhésion entre dans le champ de la politique des ressources humaines de la collectivité.

L'adhésion de la commune est calculée en fonction de l'effectif total (agents actifs et retraités).

Il a été fait le constat de compte inactif ou très peu utilisé chez les agents retraités.

M. le Maire propose de résilier l'adhésion de la commune pour les retraités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix « pour », décide :

- de résilier tous les comptes des agents retraités au CNAS ;
- de conserver les comptes de tous les agents en activité dans la collectivité.

e) Recrutement pour besoin occasionnel

Délibération 2025/12/09 :

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L332-23 1°, R.115-2 à R.115-11 et R.331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de recruter :

- un agent pour faire face à un accroissement temporaire d'activités, sur le Domaine du Houssay pour l'entretien des espaces verts. Chaque année un agent est recruté pour 6 mois à compter de mars, sur un emploi saisonnier afin d'aider à l'entretien et la propreté de la base. Du fait de l'arrêt prolongé d'un agent technique de la base de loisirs en 2025 et se prolongeant en 2026, il est proposé d'avancer le recrutement sur cet emploi saisonnier, à temps complet dès janvier 2026 et jusqu'au 30 septembre 2026.
- un agent pour assurer l'accueil du public à la médiathèque. Un agent étant en arrêt maladie, il convient d'assurer rapidement un renfort de l'équipe ; la médiathèque venant d'ouvrir, les moyens doivent être mis pour répondre aux besoins de fonctionnement de ce nouveau service public qui connaît une très belle fréquentation depuis son ouverture le 25/11/2025. Poste à temps complet, à compter du 06/01/2026 pour une durée de 3 mois renouvelable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix « pour », décide :

- Le recrutement d'un adjoint technique, à temps complet à compter de janvier 2026 et jusqu'au 30 septembre 2026
- Le recrutement d'un adjoint du patrimoine, à temps complet, à compter du 06/01/2026 pour une durée de 3 mois renouvelable.
- La rémunération des agents sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Le maire est chargé de recruter les agents affectés aux postes comme indiqué ci-dessus,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

f) Adhésion au service d'assistance du psychologue du travail

Délibération 2025/12/10 :

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune est adhérente du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Mans.

Le centre de gestion vient de créer un service d'assistance psychologique à destination des collectivités affiliées qui pourront, à condition d'avoir préalablement adhéré au service, solliciter l'intervention d'une psychologue du travail pour leurs agents. L'adhésion au service n'entraîne aucun coût supplémentaire, seules les interventions réalisées seront facturées.

Il est rappelé les obligations que fait peser le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 sur les autorités territoriales, qui sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé de leurs agents. La création d'un tel service permet d'élargir l'accompagnement du Centre de gestion en vue de l'amélioration des conditions de travail et la préservation de la santé mentale des agents.

C'est pourquoi M. le Maire propose à l'Assemblée d'adhérer à ce service d'assistance du psychologue du travail et propose la délibération suivante :

Vu :

- ✓ le code général des collectivités territoriales,
- ✓ le code général de la fonction publique,
- ✓ le code du travail,
- ✓ le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- ✓ le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- ✓ la délibération du 28 avril 2025 du Conseil d'administration du Centre de gestion adoptant la convention d'adhésion au service d'assistance du psychologue du travail.

M. le Maire rappelle que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé physique et mentale des agents du fait de leur travail.

M. le Maire indique que le Centre de gestion peut mettre à disposition des collectivités affiliées qui en font la demande les services d'un psychologue du travail pour les accompagner dans ces démarches.

M. le Maire expose que l'accès à ce service nécessite l'adoption d'une délibération puis la signature d'une convention d'adhésion, jointe à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix « pour » décide :

- de solliciter auprès du Centre de gestion de la Sarthe l'adhésion à son service d'assistance du psychologue du travail,
- d'accepter les conditions tarifaires telles que présentées dans la convention jointe à la présente délibération,
- que les crédits seront inscrits au budget,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service et ses éventuels avenants ou tout document utile afférent à ce dossier.

5. Affaires scolaires : Convention d'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes (e-primo).

Délibération 2025/12/11 :

Vu le Code Général des Collectivités Générales,

Vu le code de l'Education,

Vu le schéma directeur des Espaces Numériques de Travail (ENT) du Ministère de l'Education nationale,

Vu le code de la commande publique dans sa version du 1er avril 2019,

L'Académie de Nantes met à disposition des écoles un Espace Numérique de Travail (ENT) en partenariat des collectivités sous le nom d'e-primo.

M. le Maire et Jocelyne PILLON, conseillère déléguée aux affaires scolaires exposent que cet outil constitue un espace de travail privilégié pour assurer une continuité pédagogique et maintenir le lien entre l'école et les familles (notamment lors de la crise sanitaire). L'ENT conduit également l'élève à développer les compétences numériques inscrites dans les programmes.

Un nouveau marché e-primo s'étendra sur la période 2026-2030 dont l'objectif est de conserver l'environnement numérique dans les écoles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix « pour » :

- Décide d'adhérer au nouveau groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'Académie de Nantes pour la période du 19 juillet 2026 au 19 juillet 2030,
- Autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion,
- Autorise le rectorat de l'Académie de Nantes à coordonner le groupement de commandes.

6. Urbanisme : Présentation des déclarations d'intention d'aliéner

N° DIA	Adresse du terrain	Références cadastrales	Superficie	Exercé	
				Oui	Non
25 00031	10 rue des Noës	ZE 119	1 774 m ²		X
25 00032	9 rue de la Bruyère	ZH 119	667 m ²		X
25 00033	8 rue des Glycines	AB 122	569 m ²		X
25 00034	58 rue de Fillé	ZI 70	3 000 m ²		X

7. Médiathèque : Tarifs des produits proposés dans le distributeur.

Délibération 2025/12/12 :

M. le Maire expose à l'Assemblée,

La commune a ouvert la médiathèque le 25/11/2025.

Dans ce nouveau service public, un distributeur de friandises et de boisson sera proposé aux utilisateurs.

Une régie de recettes sera créée afin d'encaisser le paiement dont le détail des tarifs est précisé ci-dessous. Le paiement s'effectuera uniquement par carte bancaire.

Produit	Montant HT (en €)	Taux TVA (en %)	Montant TTC (en €)
Boissons (uniquement en bouteille)			
Soda	2,09	5,5	2,20
Eau Plate	0,95	5,5	1,00
Eau Pétillante	1,42	5,5	1,50
Thé Aromatisé	2,09	5,5	2,20
Snack et Friandises			
Barres Chocolatées	1,25	20	1,50
Barres Céréales	1,14	5,5	1,20
Madeleine x6	1,14	5,5	1,20
Bonbons (sachet)	1,33	20	1,60
Compotes (en gourde)	0,76	5,5	0,80
Repas et Produits Frais			
Salades Froides	3,32	5,5	3,50
Plats micro-ondables	3,79	5,5	4,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix « pour », décide :

- De valider les tarifs des friandises et boissons vendus dans le distributeur à la médiathèque,
- Dit que le paiement se fera uniquement par carte bancaire,
- Dit que l'encaissement se fera sur la régie de la médiathèque.

8. Présentation des décisions de M. le Maire au titre de la délégation du conseil municipal

9. Divers

Date des conseils municipaux 2026

2026	Commune		Communauté de communes		Autres
	Réunion de pré conseil	Conseil municipal	Bureau	Conseil communautaire	
Janvier	/	29	08 et 29		09 Vœux Spay 15 Vœux cdc
Février			26	12	
Mars	/	05 (vote BP)		12	

Séance levée à 21h10

Monsieur le Maire
Jean-Yves AVIGNON

Secrétaire de séance
Stéphanie SIMON